

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0025/2021	Objet : Modification de la délibération n° 2697/2020 portant sur la détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 4 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE.**Absents** : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;**Vu** la fixation du nombre des conseillers municipaux délégués à 4 ;**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2697/2020 du 29 juillet 2020 portant détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;**Considérant** que les indemnités maximales de fonction de maire et d'adjoint sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par strate démographique des collectivités ;**Considérant** que l'enveloppe globale est constituée des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints ;**Considérant** qu'une indemnité de fonction peut être octroyée aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;**Considérant** la démission du 4^{ème} adjoint au maire en date du 18 février 2021 ;**Considérant** qu'il est proposé de redistribuer, à parts égales, l'indemnité perçue par le 4^{ème} adjoint au maire entre le maire et ses 7 adjoints ;**Considérant** qu'il convient d'approuver la nouvelle répartition du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que pour percevoir leurs indemnités, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués devront avoir reçu délégation de fonctions du maire par arrêté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, 23 voix pour, 4 abstentions (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n° 2697/2020 portant sur la détermination des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 2 : FIXE le régime des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite des barèmes réglementaires et de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints, selon le tableau ci-dessous :

	% Indice brut terminal maximal	Enveloppe globale maximale (montant mensuel)	% Indice brut terminal voté	Montant attribué sur enveloppe globale (montant mensuel)
Maire	55 %	2139.17	52.31 %	2034.55
1 ^{er} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
2 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
4 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
5 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
6 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
7 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67	21.11 %	821.05
Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Conseiller délégué	-	-	7.72 %	300.26
Total		8 984.53		8 982.94

ARTICLE 3 : DIT que les indemnités de fonction ainsi modifiées seront versées à compter du 4 mars 2021.

ARTICLE 4 : DIT que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 6 : DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 4 mars 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr